

ANNEXE 2: LISTE DES MALADIES À ÉVICTION NON-OBLIGATOIRE MAIS FORTEMENT CONSEILLÉE

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie.

Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de la structure et doit être conditionnée par le confort et le bien-être de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Teigne du cuir chevelu

Bronchiolite

Bronchite 12

Conjonctivite

Cytomégalovirus

Grippe

Hépatite B

Hépatite C

Herpès de type 1

Maladie pieds mains bouche

Mégalérythème épidémique (5eme maladie)

Méningite virale

Molluscum contagiosum

Otite

Rhinopharyngite

Roséole (exanthème subit)

Rubéole